

ARRÊTÉ DE VIREMENT DE CRÉDITS

N°202312ARFC03

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2321-2 et 2322-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal adopté le 4 avril 2023,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « dépenses imprévues » pour un montant de 5 000,00 €,

Vu l'arrêté n°202312ARFC02,

ARRÊTE

Article 1 : Il est approuvé les virements de crédits suivants en section d'investissement :

- Du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 5 000,00 €
- Au compte 2182 « Matériel de transport » / Opération 24 « Cantine scolaire » : + 5 000,00 €

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil municipal et figurera au registre des décisions de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°202312ARFC02 du 1^e décembre 2023.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée :

- Au comptable assignataire
- A Monsieur le Préfet

Fait à Pibrac le 13 décembre 2023
Le Maire, **Camille POUPONNEAU**



Affiché en mairie le : 18/12/2023